

Remboursement partiel des frais de scolarité

Du 23 janvier au 17 février 2023

1 an de service en continu au début de la période de réception des demandes de remboursement.

Critères généraux d'admissibilité

- ✓ Être membre de la catégorie syndicale en question au moment de vos études.
- ✓ Les études sont réalisées en dehors des heures de travail.
- ✓ Les cours sont réalisés en 2022.
- ✓ Les cours sont réussis.

Critères spécifiques d'admissibilité

Employés de catégorie 1 SICHU de Québec (FIQ)

- Être titulaire d'un poste.
- Les études sont en lien avec votre travail.
- Possibilité de réclamer un maximum de 6 crédits universitaires (maximum de 125\$ par crédit) ou encore le montant de droits de scolarité pour les études collégiales.

Cadres

- Possibilité de réclamer un maximum 6 crédits par session (maximum de 125\$ par crédit).

Documents à fournir

- Relevé de notes complet incluant toutes les pages avec votre nom et votre programme en en-tête.
- Factures complètes avec les coûts détaillés et votre nom en en-tête de la première à la dernière page. Le reçu Omnivox n'est pas accepté.
- Formulaire de demande de remboursement soumis avant la date de fin inscrite.

Exclusions

- X Études libres
- X Cours de langues imposés par l'établissement

Employés de catégorie 2 Syndicat STT du CHU de Québec (CSN)

- Les études sont en lien avec les titres d'emploi de notre établissement.
- Possibilité de réclamer un maximum de 6 crédits universitaires (maximum de 125\$ par crédit) ou encore le montant de droits de scolarité pour les études collégiales.

Employés syndiqués non syndiqués

- Possibilité de réclamer un maximum 6 crédits par session (maximum de 125\$ par crédit).

Employés de catégorie 3 Syndicat SEE du CHU de Québec (SCFP)

- Les études sont en lien avec les titres d'emploi de notre établissement.
- Possibilité de réclamer un maximum de 6 crédits universitaires (maximum de 125\$ par crédit) ou encore le montant de droits de scolarité pour les études collégiales.

Employés de catégorie 4 : APTS-CHU

- Les études doivent être en lien avec votre travail.
- Possibilité de réclamer un maximum de 6 crédits universitaires (maximum de 125\$ par crédit) ou encore le montant de droits de scolarité pour les études collégiales.

Pour plus d'information



Procédure pour votre demande de remboursement

1. Accéder à : <https://portailrh.chudequebec.ca/>.
2. Section « Me connecter » en haut à gauche.
3. Section « Formulaires », « Remplir un formulaire ».
4. Sélectionner « Demande de remboursement partiel des frais de scolarité ».